

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juin 2015

---

**ACTION DE GROUPE EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION ET DE LUTTE CONTRE LES  
INÉGALITÉS - (N° 2811)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 32

présenté par  
Mme Maréchal-Le Pen

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer cet article

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le rapport de la proposition de loi reconnaît que la grande majorité des discriminations en entreprise ont un caractère systémique. Or, cet article consacre la vocation indemnitaire de l'action de groupe. En louant la nécessité de sanctions indemnitaires brutales, l'auteur de la présente proposition contribue à l'instauration d'un nouvel impôt pour les entreprises. Au vu du très faible nombre d'affaires de discriminations portées devant les tribunaux, il aurait été plus judicieux de renforcer la médiation par un dialogue social serein et constructif.

.